

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations  
Classées

Affaire suivie par Catherine FRANKE  
☎ 03.87.34.88.29  
Fax 03 87 34 85 15  
Internet : catherine.franke@moselle.pref.gouv.fr

## **ARRETE**

N° 2008-DEDD/IC - 235

en date du 17 novembre 2008

mettant en demeure le Technicentre Lorraine de la S.N.C.F de respecter, pour son site de Metz-Sablon, certaines dispositions de l'article VIII.1 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 régularisant la situation administrative de l'Etablissement de Maintenance du Matériel de Lorraine de la S.N.C.F, situé à Metz-Sablon.'

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions des titres 1<sup>er</sup> des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement, notamment son article L 514-1;

Vu l'arrêté préfectoral n 2006-DEDD/1-242 du 19 juin 2006 régularisant la situation administrative de l'Etablissement de Maintenance du Matériel de Lorraine de la S.N.C.F situé à Metz Sablon ;

Vu le changement d'exploitant en date du 16 mai 2008 au profit du Technicentre Lorraine de la S.N.C.F ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 27 octobre 2008 ;

Considérant que l'article VIII.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2006, susvisé, prévoit la réalisation d'une voie d'accès directe destinée aux services de secours et d'incendie dans un délai de douze mois ;

Considérant que la voie d'accès pompiers n'étant toujours pas réalisée et que l'échéance prévue est dépassée, les dispositions précitées ne sont pas respectées ;

Considérant les dangers et inconvénients générés par ce non-respect des prescriptions réglementaires pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, et qu'il convient en conséquence de mettre l'exploitant en demeure ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le Technicentre Lorraine de la S.N.C.F est mis en demeure de respecter, pour son site de Metz-Sablon, les dispositions de l'article VIII.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 2006, concernant la création d'une voie d'accès directe destinée aux services de secours d'incendie et de secours, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2 :

En cas de non respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

### Article 3 :

En vertu de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où elle lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période deux années suivant la mise en activité de l'installation.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire de Metz où est implantée l'entreprise .

Metz, le 17 novembre 2008

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Jean-Francis TREFFEL